

**Délibération n°61**

Effectif légal du conseil  
communautaire :  
61

Nombre de conseillers  
en exercice :  
61

Nombre de conseillers  
présents ou représentés :  
57

Nombre de votants :  
57

Date de convocation :  
12 février 2020

Date d'affichage du  
compte-rendu :  
26 février 2020

**Objet :**

**Convention de partenariat  
avec l'association pour la  
promotion de Riom (APR) et  
la Chambre de Commerce et  
d'Industrie du Puy-de-Dôme  
pour l'année 2020**

**L'AN deux mille vingt le mardi 18 février**, le conseil communautaire, convoqué le 12 février 2020 s'est réuni à l'Arlequin à Mozac, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**PRESENTS**

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Gabriel BANSON, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, M Boris BOUCHET, Mme Nadine BOUTONNET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M Gérard CHANSARD, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M Lionel CHAUVIN, M François CHEVILLE, M Philippe COULON, Mme Annick DAVAYAT, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Danielle FAURE-IMBERT, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Philippe GAILLARD, M Jean-Christophe GIGAULT, M Daniel GRENET, Mme Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine HOARAU, M Didier IMBERT, Mme Françoise LAFOND, Mme Nicole LAURENT, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Christian MELIS, M Gilbert MENARD, Mme Agnès MOLLON, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Régine PERRETON, Mme Nicole PICHARD, Mme Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, M Jacques VIGNERON, **titulaires.**

Mme Marie-Christine VALLENET **suppléant.**

**ABSENTS EXCUSÉS :**

*Absents représentés ou suppléés :*

- M Claude BOILON, conseiller communautaire unique de CHAPPES, remplacé par Mme Marie-Christine VALLENET, conseiller communautaire suppléant
- M Jacquié DIOGON, *a donné pouvoir* à M Pierre PECOUL
- M Jacques LAMY, *a donné pouvoir* à Mme Michèle GRENET
- M Fabrice MAGNET, *a donné pouvoir* à Mme Anne-Karine QUEMENER
- M Vincent RAYMOND, *a donné pouvoir* à Mme Régine PERRETON
- Mme Valérie SOUBEYROUX, *a donné pouvoir* à M Jean-Pierre HEBRARD
- Mme Catherine VILLER-MICHON, *a donné pouvoir* à M Jean-Pierre BOISSET
- M Nicolas WEINMEISTER, *a donné pouvoir* à Mme Catherine HOARAU

*Absents :*

- M Pierre CERLES
- Mme Emilie LARRIEU
- M Thierry ROUX
- Mme Marie-Hélène SANNAT

< > < > < > < > < >

**Secrétaire de Séance :** M Yves LIGIER

**Rapport n°61 – Convention de partenariat avec l'association pour la promotion de Riom (APR) et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Puy-de-Dôme pour l'année 2020**

Vu l'arrêté préfectoral n°18.02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de Riom Limagne et Volcans (RLV),

Vu la convention tripartite annuelle réunissant l'EPCI, la CCIT, et APR, conclue pour la 1<sup>ère</sup> fois en le 6 mars 2012,

Considérant que l'Association pour la Promotion de Riom (APR) et son territoire, fédère les unions commerciales Espace Mozac, Riom Centre (commerçants du centre-ville) Samedi Matin (Commerçants de la Halle de Riom), et Cœur Economique de Châtel-Guyon (commerçants de Châtel-Guyon), et que les hypermarchés Carrefour et Leclerc et les commerçants de Riom Sud participent également à cette fédération en tant que membres du Conseil d'Administration,

Considérant que ce mode de travail collectif des acteurs du commerce constitue un atout face à une concurrence de plus en plus forte,

Considérant les actions conduites par la Fédération en 2018 et 2019,

Considérant le bilan des actions conduites par l'association en 2019 et le programme prévisionnel 2020,

Considérant qu'il apparaît opportun de reconduire le partenariat en concluant une convention au titre de l'année 2020, et l'attribution d'une contribution de RLV comprise entre 95 412 € et 100 412 €, réparti ainsi qu'il suit :

- 70 412 € pour les actions de base (c'Kado, évènement, etc..),
- 20 000 € pour les fêtes de fin d'année
- 5 000 € à 10 000 € pour les commerces éphémères (selon le déploiement de ces commerces),

Considérant les modalités de versement de la subvention de RLV, pour chacune des actions :

- Versement d'un 1<sup>er</sup> acompte au 1<sup>er</sup> trimestre 2020
- Versement d'un 2<sup>ème</sup> acompte, fin de semestre 1 ou début du semestre 2 de 2020 après un bilan intermédiaire faisant un point d'avancement sur les actions réalisées ou engagées
- 3<sup>ème</sup> versement début 2021 après production du bilan d'activités et du niveau de réalisation des actions.

**Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité :**

- **approuve les termes de la convention tripartite : CCIT, APR et RLV pour l'année 2020,**
- **autorise le Président ou son représentant à la signer, ainsi que tout document permettant sa mise en œuvre,**
- **approuve le versement d'une subvention comprise entre 95 412 € et 100 412 €.**

***Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.***

***Pour extrait conforme,  
A Riom, le 19 février 2020***

***Le Président***

***Frédéric BONNICHON***



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*